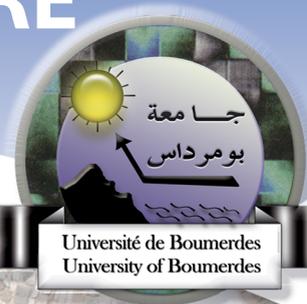


REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE M'HAMED BOUGARA DE BOUMERDES

GUIDE DE L'HABILITATION UNIVERSITAIRE



**Vice-Rectorat chargé de la Formation Supérieure
de Troisième Cycle, l'Habilitation Universitaire,
la Recherche Scientifique et la Formation
Supérieure de Post-Graduation**

Avenue de l'Indépendance-35000-Boumerdes

Tél/ Fax : 024 79 52 74

E-mail : vrpgrh@umbb.dz

www.Univ-Boumerdes.dz

Année 2014-2015

SOMMAIRE

1. L'HABILITATION UNIVERSITAIRE	03
2. PROCEDURE DE DEMANDE D'HABILITATION	04
2.1. La demande d'habilitation s'effectue en trois étapes	04
3. INSCRIPTION A L'HABILITATION UNIVERSITAIRE	05
3.1. Dossier d'inscription à l'habilitation universitaire	05
3.2. Le Curriculum Vitae	06
3.3 Synthèse des activités de recherche	06
3.4. L'Examen de la demande d'inscription	07
4. L'EVALUATION SCIENTIFIQUE DU DOSSIER	08
5. PRESENTATION DEVANT LE JURY	09
6. SOUTENANCE DE LA THESE D'HABILITATION UNIVERSITAIRE	10
7. ATTRIBUTIONS DU TITULAIRE DE L'HABILITATION UNIVERSTAIRE.....	11
8. REFERENCES REGLEMENTAIRES.....	12
9. RECTORAT.....	13

1. L'HABILITATION UNIVERSITAIRE

L'habilitation est ouverte aux enseignants titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme reconnu équivalent et, également aux titulaires d'un doctorat de 3ème cycle et aux docteurs ingénieurs.

L'habilitation universitaire s'adresse aux enseignants chercheurs en position d'activité, justifiant du grade de maître de conférences classe « B ».

Au moment de l'inscription, le candidat doit être un enseignant-chercheur titulaire, en position d'activité à temps plein dans un établissement d'Enseignement Supérieur.

La candidature à l'habilitation universitaire ne peut être recevable qu'après, au moins, une année à compter de la date de l'obtention du diplôme de doctorat.

L'habilitation universitaire est acquise de droit aux enseignants-chercheurs en position d'activité, titulaire d'un diplôme de doctorat d'état national ou de tout diplôme admis en équivalence.

L'habilitation universitaire est prononcée par les universités habilitées à cet effet, par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur, sur proposition de la commission d'habilitation aux formations doctorales.

L'habilitation à délivrer des habilitations universitaires est soumise à renouvellement tous les quatre (04) ans et également, lorsque les conditions ayant présidé à son obtention ont changé.

2. PROCEDURE DE DEMANDE D'HABILITATION

Dans tous les cas, les demandes d'inscription en vue de l'habilitation universitaire, ne peuvent être déposées qu'une seule fois au cours d'une même année universitaire.

Liste des disciplines ouvertes à l'Université M'Hamed Bougara de Boumerdès:

- Génie des Procédés
- Génie Mécanique
- Génie Électrique
- Électrotechnique
- Sciences et Génie des Matériaux
- Sciences Chimiques
- Sciences Physiques
- Sciences Biologiques
- Sciences de la Terre et de l'Univers
- Sciences Economiques
- Sciences de Gestion
- Informatique.
- Sciences Juridiques et Administratives.

2.1. La demande d'habilitation s'effectue en trois étapes

1ère Etape : Recevabilité de la demande d'Inscription : Le dossier de demande d'inscription doit être déposé au niveau du Vice-Rectorat chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire et la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation, lequel en vérifie la conformité administrative et le transmet à la faculté concernée, accompagné d'une lettre du Vice-Recteur qui autorise la désignation de 03 rapporteurs dans le cas où le dossier est recevable.

2ème Etape : Désignation des experts : La faculté concernée transmet le dossier à son tour au Comité Scientifique du Département (CSD) pour étude et proposition de 03 experts (rapporteurs).

L'avis favorable émis par le CSD est confirmé par le Conseil Scientifique de Faculté (CSF) qui renvoie le dossier au Recteur qui désigne, après examen, les rapporteurs proposés.

3ème Etape : Présentation devant le jury : Si les avis des trois experts sont favorables, le Recteur désigne le jury de soutenance sur proposition des instances scientifiques de la faculté et du département (Autorisation de soutenance).

Les deux sessions de dépôt des dossiers de candidatures sont respectivement fixées du (15) au (30) septembre et du (15) au (30) janvier de l'année universitaire.

3. INSCRIPTION A L'HABILITATION UNIVERSITAIRE

1. Pour la recevabilité du dossier, il est demandé un minimum d'une (01) publication, dans une revue de renommée établie, portant sur des résultats des travaux scientifiques non versés dans la thèse de doctorat.

2. L'étude des dossiers par les comités et conseil scientifique, doit se baser sur les dispositions de la circulaire n°03 du 24 mai 2003.

3. Si un avis favorable est émis, l'autorisation d'inscription du candidat est prononcée par le recteur sur proposition du doyen de la faculté.

4. L'inscription du candidat est portée sur un registre spécial au niveau du Vice-Rectorat chargé de la Formation Supérieure de Troisième Cycle, l'Habilitation Universitaire, la Recherche Scientifique et la Formation Supérieure de Post-Graduation.

3.1. Dossier d'inscription à l'habilitation universitaire

1. Une demande manuscrite ;
2. Une copie de la décision de titularisation dans le grade ;
3. Une attestation de fonction récente ;
4. Une copie des diplômes universitaires obtenus ;
5. Un exemplaire de la thèse de doctorat ;
6. Un curriculum vitae, retraçant les différentes étapes de la carrière du postulant ;
7. Les documents portant sur l'ensemble des travaux du postulant à l'habilitation universitaire, notamment :

- Un article et/ou publication scientifique publiés dans une revue scientifique reconnue avec comité de lecture, réalisé après la soutenance de doctorat ;
- La production pédagogique réalisée (ouvrage, photocopies, cours en ligne...) et justifiée par au moins un photocopie ;
- Autres articles scientifiques, s'il y a lieu, publiés dans des revues scientifiques reconnues avec comité de lecture;
- Les communications scientifiques dans des conférences et colloques scientifiques, s'il y a lieu, accompagnées d'une attestation de participation,
- Les ouvrages scientifique, s'il y a lieu ;
- Les brevets d'invention, s'il y a lieu ;
- Une synthèse de cinq (5) à dix (10) pages mettant en exergue l'ensemble des travaux scientifiques et pédagogiques.

Le dossier d'inscription doit être déposé en au moins, huit exemplaires.

Le dossier de candidature du chercheur permanent est globalement identique sauf qui au lieu du deuxième tiret du point 7, il est demandé les rapports annuels des activités de recherche scientifique et de développement technologique, validé par le conseil scientifique.

3.2. Le Curriculum Vitae

La rédaction du C.V doit être structurée de façon à faire ressortir clairement et de manière précise l'itinéraire pédagogique du candidat (activités d'enseignement, modules enseignés, encadrement de mémoires de fin d'études, responsabilités pédagogiques...) ainsi que les activités de recherche entreprises et réalisées.

Le C.V doit être accompagné de documents portant sur l'ensemble des travaux scientifiques développés par le candidat, notamment :

- Tirés à part des articles originaux publiés dans des revues scientifiques spécialisées à comité de lecture et de qualité reconnue.
- Les communications scientifiques personnelles publiées dans les annales de congrès spécialisés (celles-ci peuvent être validées par des attestations de participation).
- Les ouvrages que le candidat a réalisé et / ou auxquels il a participé.
- Les brevets déposés et authentifiés...etc.

3.3 Synthèse des activités de recherche

D'une quinzaine de pages au maximum, le contenu doit être exclusivement consacré aux activités de recherche entreprises par le candidat.

Ce document de synthèse, accompagné d'une bibliographie, doit être rédigé avec la méthode et la rigueur scientifique qu'il convient.

Le candidat doit principalement s'attacher dans ce document, à exposer et décrire le ou les thèmes de recherche réalisés, parmi les plus récents, ayant donné lieu aux résultats scientifiques les plus significatifs, ainsi que les perspectives de recherche qu'il compte développer à l'avenir.

3.4. L'Examen de la demande d'inscription

Le Comité Scientifique du Département de l'Université habilitée et/ou le Conseil Scientifique de l'Etablissement habilité sont chargés de statuer sur la recevabilité du dossier de candidature en vue d'une inscription à l'habilitation universitaire.

Ce premier examen ne consiste pas à procéder à une évaluation précise et systématique du dossier; Il doit cependant permettre d'identifier et de sélectionner parmi les dossiers, ceux qui répondent aux exigences et aux objectifs scientifiques de l'habilitation universitaire.

Les Comités Scientifiques et les Conseils Scientifiques s'attacheront plus précisément à apprécier le nombre et la qualité des travaux scientifiques publiés, en particulier réalisés après et hors thèse de doctorat.

Leurs décisions doivent être consignées dans un procès-verbal. Dans le cas où l'inscription n'est pas acceptée, une notification écrite et motivée est adressée au candidat, trente (30) jours au plus à compter de la date de dépôt de son dossier de candidature.

Dans le cas où le dossier est agréé, l'autorisation d'inscription du candidat est prononcée par le Recteur sur proposition du Doyen de la Faculté, et/ou par le Directeur de l'Etablissement sur proposition du Conseil Scientifique.

4. L'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE DU DOSSIER

Cette deuxième étape, essentielle, consiste à faire procéder à une évaluation de fond du dossier de candidature à l'habilitation universitaire.

Le Recteur ou le Directeur de l'Établissement sur proposition des Conseils Scientifiques désigne trois rapporteurs de rang magistral et spécialistes dans le domaine auquel appartient le candidat et, leur confie le soin de procéder à une évaluation du dossier.

L'un, au moins, des trois rapporteurs ne doit pas exercer dans le même établissement auquel appartient le candidat.

Le recours à des rapporteurs de nationalité étrangère ou à des compétences nationales installées à l'étranger est autorisé.

Les experts désignés en qualité de rapporteurs doivent notamment apprécier, la place que le candidat a déjà occupé dans la communauté scientifique et dans la ou les équipes de recherches correspondant au domaine qu'il a exploré, ainsi que l'expérience acquise dans le domaine pédagogique.

Les experts doivent également, et principalement, évaluer la qualité scientifique et l'originalité des travaux réalisés, et faire ressortir, dans leurs rapports le niveau de compétence et d'aptitude scientifique atteint par le candidat.

Les rapporteurs effectuent leurs expertises séparément. Ils doivent transmettre leur rapport au Chef d'Établissement, individuellement et sous pli confidentiel dans un délai n'excédant pas 15 jours.

Les organismes scientifiques compétents de l'établissement habilité (Comité Scientifique de Département et / ou Conseil Scientifique de l'Etablissement) sont chargés de statuer sur la capacité du candidat à se présenter devant le jury, sur la base de trois rapports d'expertise qu'ils auront préalablement examinés.

Leurs conclusions doivent être dûment consignées dans un procès verbal.

Lorsque l'un, au moins, des rapports d'évaluation émet un avis négatif en s'appuyant sur des réserves de fond, le candidat n'est pas autorisé à se présenter devant un jury.

Dans le cas précis, le candidat ajourné est rendu destinataire des trois rapports d'évaluation ainsi qu'un extrait du Procès – Verbal des conclusions rendues à cet effet.

L'autorisation de se présenter devant un jury est accordée au candidat, lorsque les rapports de chacun des trois rapporteurs sont favorables. Le candidat est destinataire d'une copie des rapports.

5. PRESENTATION DEVANT LE JURY

Elle constitue la dernière étape de la procédure. Sur proposition des conseils Scientifiques concernés, le Recteur et / ou le Chef d'Etablissement établit, quinze (15) jours avant la date prévue de la soutenance, une décision d'autorisation de soutenance.

Les rapporteurs ayant effectué les rapports d'évaluation, font partie du jury désigné, en qualité de « membres invités », et disposent d'une voix consultative lors des délibérations du jury.

Les membres du jury désignés prennent préalablement connaissance du dossier du candidat et sont également destinataires d'une copie des rapports d'évaluation effectués par les rapporteurs.

6. SOUTENANCE DE LA THESE D'HABILITATION UNIVERSITAIRE

Le jury d'habilitation est composé de trois (03) à six (06) membres ayant rang de professeur de l'enseignement supérieur ou directeur de recherches, professeur habilité ou maître de recherches.

Le tiers (1/3) au moins, la moitié (1/2) au plus du jury doivent être des membres extérieurs à l'établissement où exerce le candidat, choisis pour leur compétence dans le domaine d'intérêt, parmi les enseignants-chercheurs répondant aux conditions fixées ci-dessus.

Il peut, en outre, être fait appel pour participer aux travaux du jury, à un spécialiste de haut niveau en qualité de « membre invité ». Le membre invité a une voix consultative lors des délibérations du jury.

Le postulant à l'habilitation universitaire présente devant le jury d'habilitation un exposé sur l'ensemble de ses travaux scientifiques et pédagogiques et, dans un deuxième temps, répond aux questions des membres du jury dans le cadre d'une discussion qui vise à confirmer l'aptitude du candidat à concevoir, diriger, organiser et coordonner des travaux de recherche en toute autonomie.

Aussitôt la discussion entre le candidat et le jury terminé, ce dernier délibère à huis clos, statue sur la délivrance de l'habilitation et rend sa décision.

La décision du jury est finale et irrévocable elle est prise à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les travaux du jury sont consignés dans un rapport daté, signé par chacun des membres du jury et transmis par le président du jury au Recteur ou au Directeur de l'établissement habilité.

Dans le cas où l'habilitation universitaire est refusée au postulant, le président du jury en informe par écrit le candidat en précisant les raisons qui ont justifié la décision du jury. Ce dernier peut postuler de nouveau pour une habilitation universitaire une fois les réserves levées, au terme d'un délai de six (6) mois au moins.

7. ATTRIBUTIONS DU TITULAIRE DE L'HABILITATION UNIVERSITAIRE

L'habilitation universitaire permet à son titulaire de :

- Acquérir le grade d'enseignant de rang magistral universitaire
- Diriger et encadrer un Mémoire de Magister
- Diriger et encadrer une Thèse de Doctorat
- Diriger un Projet de Recherche
- Diriger une Equipe de Recherche
- Postuler à une promotion au grade de Professeur.

8. REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Décret exécutif n° 98-254 du 24 Rabie Ethani 1419 correspondant au 17 août 1998, modifié et complété, relatif à la formation doctorale, à la postgraduation spécialisée et à l'habilitation universitaire.
- Circulaires ministérielles n°3 du 24/05/2003 et n°4 du 26/03/2005
- Arrêté N° 372 du 26 Juillet 2012 habilitant l'université de Boumerdes à organiser et à délivrer l'habilitation universitaire en Sciences Biologiques.
- Arrêté N° 521 du 05 Septembre 2013 fixant les modalités de mise en œuvre des dispositions relatives à l'habilitation universitaire.
- Arrêté N° 477 du 25 Juillet 2015 en vue de l'obtention du diplôme de doctorat et à organiser et délivrer l'habilitation universitaire.
- Décret exécutif n°10-202 du 30 Ramadhan 1431 correspondant au 9 septembre 2010 modifiant et complétant le décret exécutif n° 98-254 du 24 Rabie Ethani 1419 correspondant au 17 août 1998 relatif à la formation doctorale, à la post-graduation spécialisée et à l'habilitation universitaire.

9. Le Rectorat

- Le Recteur : Pr Ouiza CHERIFI

Tél : (024) 79 52 75/78 Fax : (024) 79 52 75/78 ..Email : rectorat@umbb.dz

- Le Vice-Recteur chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire et la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation : Pr Mohand KESSAL

Tél : (024) 79 52 74 Fax : (024) 79 52 74 Email : vrpgrh@umbb.dz

- Le Vice-Recteur chargé des relations extérieures, la coopération, l'animation et la communication et les manifestations scientifiques :
Pr Abdelaziz TAIRI

Tél : (024) 79 51 82.... Fax : (024) 79 51 82.....Email : vrpgr@umbb.dz

- Le Vice-Recteur chargé de la formation supérieure du premier et deuxième cycles, la formation continue et les diplômes et la formation supérieure de graduation:

Pr Bachir CHEMANI

Tél : (024) 79 52 73Fax : (024) 79 52 73.....Email: vrp@umbb.dz

- Le Vice-Recteur chargé du développement, de la prospective et de l'orientation:

Pr. Mohammed HAMMADI

Tél/Fax : (024) 79 52 76Email: vrpoi@umbb.dz

- Le Secrétaire Général: Mme Djamila RABIA

Tél/Fax : (024) 79 51 96Email: secr-gener@umbb.dz



Avenue de l'Indépendance-35000-Boumerdes
Tél/ Fax : 024 79 52 74
E-mail : vrpgrh@umbb.dz
Univ-Boumerdes.dz



Avenue de l'indépendance-35000-Boumerdes

Tél/ Fax : 024 79 52 75/78

E-mail : vrpgrh@umbb.dz

Univ-Boumerdes.dz